

## MINISTERE DES TRANSPORTS

«»

**Arrêté du 6 mars 1992 portant fermeture à la circulation aérienne de l'aérodrome de Tlemcen - Zenata et transfert de son trafic aérien.**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu la loi n° 64-244 du 22 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 65-159 du 1<sup>er</sup> juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en service, d'exploitation et de contrôle des aérodromes civils ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat, modifié et complété ;

Vu le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage ;

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1982 portant ouverture des aérodromes de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, complété et modifié ;

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'aérodrome civil international de Tlemcen - Zenata est fermé à la circulation aérienne publique.

La fermeture est temporaire pour cause de travaux.

Art. 2. — Pendant la période considérée, le trafic aérien du dit aérodrome est transféré sur l'aérodrome d'Oran - Es-Sénia.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 mars 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.

**Arrêté du 5 mai 1992 modifiant l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran (EGSA - ORAN).**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran (EGSA - ORAN) ;

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 1992 susvisé sont modifiées comme suit :

— « au titre de représentant du ministre chargé des finances : M. Boudjemaa Bourahla, directeur régional du Trésor remplace M. Sebti Benabbès ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 mai 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.

«»

**Arrêté du 5 mai 1992 modifiant l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine (EGSA - Constantine).**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;